

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 19 février 2024**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2024-001	
Emplacement	758, rue de l'Église – LOT 3 847 092 CQ	
Objet de la demande	- Nouvelle construction résidentielle	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Une marge avant de 6 mètres.	<u>La réglementation exige :</u> Que la marge avant minimum soit de 13 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 grille des spécifications de la zone IDA.08).
2.	Demande n° 2024-003	
Emplacement	49-51, boulevard Saint-Rémi – LOT 6 505 107 CQ	
Objet de la demande	- Nouveau projet commercial intégré (Bâtiment "D")	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Que la façade donnant sur rue (boulevard Saint-Rémi) possède une surface de vitrage inférieure à celle de la façade de l'allée véhiculaire privée.	<u>La réglementation exige :</u> Que la façade donnant sur rue possède une surface de vitrage d'au moins égale à celle de la façade de l'allée véhiculaire privée (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.8.2.6 alinéa a).
3.	Demande n° 2024-006	
Emplacement	6, rue du Moulin – LOT 4 600 687 CQ	
Objet de la demande	- Installation de deux enseignes murales	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> L'installation de deux enseignes murales sur la façade donnant sur la rue du Moulin.	<u>La réglementation exige :</u> Qu'un maximum d'une enseigne murale par façade donnant sur rue soit autorisé (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3).

4.	Demande n° 2024-007	
Emplacement	91-105, rue Lachapelle Est – LOT 3 846 346 CQ	
Objet de la demande	- Aménagement de l'aire de stationnement et opération de lotissement	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>Une largeur d'allée de circulation entre les cases (double sens) de 5,21 mètres, 6,26 mètres et de 6,32 mètres;</p> <p>Que la marge latérale du bâtiment situé sur le lot projeté 6 584 573 soit de 0 mètre;</p> <p>Une entrée charretière d'une largeur de 102,37 mètres;</p> <p>Un espace de chargement et de déchargement dont la manœuvre d'un véhicule soit exécutée sur la voie publique.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Que la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens soit de 6,5 mètres entre les cases (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.2.3);</p> <p>Que la marge latérale minimum soit de 1 mètre (Règlement de zonage V654-2017-00 grille des spécifications de la zone MIX.08);</p> <p>Que la largeur maximale d'une entrée charretière soit de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.3.2);</p> <p>Que la manœuvre d'un véhicule dans les espaces de chargement et déchargement doit être exécutée hors rue (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.4.3).</p>

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 26 janvier 2024

M^e Patrice de Repentigny, greffier